

ADENDA® / OLIODYN® / VEGE-UP® / HERBI'UP® - AMM n° 2140235 - 831 g/L Huile de colza estérifiée. Détenteur de l'AMM et © Marque déposée : Comptoir Commercial des Lubrifiants. P301+P310 En cas d'ingestion, appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin. P331 Ne pas faire vomir. P501 Eliminer le contenu/récipient dans une collecte agréée.

ASTUSS® / BELIZE® - AMM n° 2160725 - Alcool alkanylate 142,4 g/L : Esters méthyliques d'acides gras 601,4 g/L - © Marque déposée et Détenteur de l'AMM - DE SANGOSSE SAS. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation, P280 Porter des gants de protection/ vêtement de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage, P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer, P337+313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin, SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage, SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

ADIGOR® - AMM n° 2100141 - 440 g/L d'huile de colza estérifiée - Marque déposée et détenteur de l'AMM - Syngenta. P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection pendant toutes les opérations de mélange, chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P331 NE PAS faire vomir. P332+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.

ECHUIQUIER® - AMM n°2190265 - Hydrogénocarbonate de potassium 850 g/kg - © Marque déposée et détenteur de l'AMM - DE SANGOSSE - P262 Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 Porter des gants et des vêtements de protection. P501 Eliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales/nationales. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes). SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

EXSENTIA® - AMM n° 2210355 - 467 g/L d'esters méthyliques d'acide gras, C16-C18 et C18 insaturés et 152,2 g/L de sulfate d'ammonium- © Marque déposée et détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE S.A.S. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages adjuvant pour bouillies fongicide et régulateur de croissance sur cultures hautes (> 50 cm), vignes en applications tardives et arboriculture. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages adjuvant pour bouillies herbicides, pour les usages adjuvants fongicide et régulateur de croissance sur cultures basses (< 50 cm) et vignes application précoces.

GONDOR® - AMM n° 2100072 488 g/L de lécithine © Marque déposée et Détenteur de l'AMM - DE SANGOSSE S.A.S. P280 porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, P305+P351+P33 8 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer, SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau. Systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

IRONMAX PRO®/ IRONMAX® MG / MUSICA® - AMM n°2160226 - Phosphate ferrique anhydre IP MAX 24,2 g/kg - Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P501 Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour tous les usages.

LE 846® / OLIOFIX® - AMM n° 2190258 - 215,6 g/L esters méthyliques d'acides gras, C16-C18 et C18 insaturés. ©Marque déposée et Détenteur de l'AMM : Comptoir Commercial des Lubrifiants. P391 Recueillir le produit répandu. P501 éliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'incinération agréée. SP1 ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau pour les usages sur cultures fruitières et vigne, sauf si la préparation phytopharmaceutique requiert une zone non traitée plus large. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau pour les usages autres que cultures fruitières et vigne, sauf si la préparation phytopharmaceutique requiert une zone non traitée plus large.

LIBERATE® / LI700 STAR® - AMM n° 2100072 - 488 g/L de lécithine. Marque déposée © LIBERATÉ : Loveland Products Inc. - Détenteur AMM : DE SANGOSSE SAS. P280 porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux / du visage. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

NATURALIS® - AMM n° 2170437 - Beauvaria bassiana souche ATCC 74040, 0,18 g/L - Détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE ©marque déposée CBC (Europe) S.r.l. P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les poussières. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P501 Eliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales/nationales. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

METAREX® DUO / HELEXIOM DUO® / ALLOWIN® DUO - AMM n° 2190173 - Phosphate ferrique IPmax 16,2 g/kg, Métaldéhyde 10 g/kg. - Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour tous les usages. SPe6 Pour protéger les oiseaux/Les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.

POLYVERSUM® - AMM n° 2158328 - Pythium oligandrum M1 ATCC38472 109 spores/kg – Détenteur de l'AMM DE SANGOSSE - Marque déposée Biopreparaty P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les poussières. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin. P303+P362 En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 EN cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

RIZOLIQ® TOP - AMM matière fertilisante n° 1170213 - Composition : Bradyrhizobium diazoefficiens, souche G49 (2x10⁸ CFU/ml de produit). P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation. P501 Eliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

STICMAN® - AMM n° 9900394 460,35 g/L de latex synthétique © Marque déposée et détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE SAS- P280 porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de con tact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer, P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée d'au moins 5 mètres par rapport aux points d'eau et supérieure en fonction des conditions d'emploi de la préparation insecticide ou fongicide associée.

SILWET L-77® / PULVI-X® - AMM n° 2000235 - 845,9 g/L d'heptaméthyltrisiloxane modifié Polyalkylénoïde (famille des organo-silicoles) - © Marque déposée Momenive Performance Materials Inc - Détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE SAS. P260 Ne pas respirer les aérosols. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, P301+310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin, P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer, P501 éliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'incinération agréée. SP1 ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau sauf si la préparation phytopharmaceutique requiert une zone non traitée plus large.

TRADER PRO® / AVESS® - AMM n° 2010592 - 104 g/L de sulfate de magnésium heptahydraté et 71,75 g/L d'alkane sulfonate de sodium C13-17. Détenteur de l'AMM et © Marque déposée : Comptoir Commercial des Lubrifiants. P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P280 Porter des gants / des vêtements / un équipement de protection des yeux et du visage. P501 Eliminer le contenu/récipient dans une collecte agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau,sauf si la préparation associée requiert une zone non traitée plus large.

VAZYL-Y® / L'AVY® - AMM n° 9300504 - Huile de paraffine 817 g/L - © Marque déposée et Détenteur AMM : Comptoir Commercial des Lubrifiants. P301+P310 En cas d'ingestion, appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin. P331 Ne pas faire vomir. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P501 Eliminer le contenu/récipient dans une collecte agréée. SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur vigne. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre et tabac. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, rosiers, et en arboriculture fruitière. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudats, et ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes, à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeille (I) et/ou Ex). Cette mention n'est accordée que pour deux applications maximum par cycle cultural et par parcelle.

DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 Euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896. Bonnel, CS 10005, 47480 Pont du Cassé (France). Tél. : 05 53 69 36 30 Fax : 05 53 66 30 65. Agrément n° A001561 Distribution de produits phytopharmaceutiques à usages professionnels. **Edition MAI 2021** - Annule et remplace toute version précédente. Crédit photo © DE SANGOSSE S.A.S. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

ADENDA® / ALLOWIN®DUO / ECHUIQUIER® / EXSENTIA® / GONDOR® / HELEXIOM®DUO / HERBI'UP® / IRONMAX PRO® / IRONMAX® MG / LIBERATE® / LI700 STAR® / METAREX® DUO / MUSICA® / NATURALIS® / OLIODYN® / POLYVERSUM® / STICMAN® / VEGE-UP® EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
ASTUSS® / BELIZE® Irritation oculaire (catégorie 2)  ATTENTION H319 Provoque une sévère irritation des yeux EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
ADIGOR®    Danger par aspiration (catégorie 1), sensibilisation cutanée (catégorie 1), Dangereux pour le milieu aquatique – toxicité chronique (Catégorie 2) DANGER H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H411 Toxique our les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
LE 846® / OLIOFIX®  Danger pour le milieu aquatique – toxicité chronique (catégorie 2) H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
RIZOLIQ® TOP EUH208 Contient du Bradyrhizobium diazoefficiens, peut produire une réaction allergique EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
SILWET L-77® / PULVI-X®   Toxicité aigüe par inhalation (catégorie 4), Irritation oculaire (catégorie 2), Dangereux pour le milieu aquatique – toxicité chronique (Catégorie 2) ATTENTION H332 nocif par inhalation H319 provoque une sévère irritation des yeux, H411 toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
TRADER PRO® / AVESS®  Irritation cutanée (catégorie 2), Irritation oculaire (catégorie 2), Sensibilisation cutanée (catégorie 1) DANGER H319 Provoque une sévère irritation des yeux H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
VAZYL-Y® / L'AVY®   Danger par aspiration (Catégorie 1), Danger pour le milieu aquatique – toxicité chronique (Catégorie 2) DANGER H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



BIOSOLUTIONS

LA CULTURE DU RENDEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

Choisir les biosolutions c’est gagner sur tous les fronts : c’est optimiser l’efficacité globale des traitements en préservant les rendements et l’environnement. C’est répondre à des critères de performance supplémentaires vis-à-vis des attentes de la société avec des modèles agricoles plus résilients.

“ La gamme DE SANGOSSE en grandes cultures répond aux problématiques clefs des agriculteurs, qu'on soit céréalier, maïsiculteur ou encore en polyculture-élevage. De la protection contre les limaces, aux grands enjeux fongicides, insecticides ou herbicides, la gamme Biosolutions permet à la fois de réduire les IFT et d'améliorer la qualité de pulvérisation.

Chez DE SANGOSSE, nous combinons l'ensemble des technologies disponibles pour vous accompagner dans votre transition agro-écologique. Notre large gamme de produits biocontrôle, biostimulants, inoculants, adjuvants, et nos outils d'aide à la décision sont autant de leviers pour réduire les IFT.

Aurélie Morin, Responsable Biocontrôle DE SANGOSSE

BIOSOLUTIONS®

DE SANGOSSE 

Leader Français des BioSolutions

#PositiveProduction®

UNE GAMME LARGE QUI RÉPOND AUX PROBLÉMATIQUES MAJEURES DES AGRICULTEURS

Une offre complète avec des solutions faciles d'emploi et largement éprouvées

UNE BIOSOLUTION POUR CHAQUE BIOAGRESSEUR							
Bioagresseurs	Marque	CEPP	Matière active	Type de produit	Spécificité	Utilisation	Utilisable en agriculture biologique
Limaces	METAREX® DUO / HELEXIOM DUO® / ALLOWIN® DUO	-	Association de phosphate ferrique IP MAX® à du métaldéhyde	Anti-limaces	La référence efficacité du marché, 1 ^{er} appât double actif qui agit sur 2 sites d'action sur la limace et permet ainsi une efficacité nouvelle génération. Sa formulation sphérique permet un épandage de 28 à 36 m, pour optimiser les chantiers d'épandage.	Utilisable sur plus de 60 cultures, et inscrit sur la liste IFBM (orge de brasserie).	NON
	IRONMAX PRO®	OUI	Phosphate ferrique IP MAX®	Anti-limaces	Une solution unique apportant une efficacité du niveau des métaldéhydes sur tous les types de limaces grâce à sa rapidité d'action et sa très bonne tenue à la pluie (plus de 60 mm). Une formulation adaptée aux grandes largeurs de 24 m à 32 m.	Utilisable sur toutes les cultures, et inscrit sur la liste IFBM (orge de brasserie).	OUI
	IRONMAX® MG / MUSICA®	OUI	Phosphate ferrique IP MAX®	Anti-limaces	Une solution présentant les mêmes performances qu'IRONMAX PRO® mais avec une granulométrie adaptée au mélange à la semence (colza, céréales, fourragères,...) et aux applications localisées.	Utilisable sur toutes les cultures, et inscrit sur la liste IFBM (orge de brasserie).	OUI
	SPANDO®	OUI	-	Epandeur anti-limaces	Epandeur anti-limaces permettant d'avoir la répartition homogène d'un épandeur d'engrais et de réduire de plus de 30 % l'IFT anti-limaces. Son dispositif de gestion de bordure permet d'appliquer l'anti-limaces sans projection au-delà de la bordure.	-	-
	OBSERVATOIRE® DE SANGOSSE	-	-	OAD de surveillance des limaces	Seul OAD en France qui à partir de piégeages de limaces réalisés par des agriculteurs permet de positionner le traitement anti-limaces à la bonne dose et au bon moment.	Accès libre sur www.ciblage-anti-limaces.fr ou sur l'application Ciblage anti-limaces.	-
Fusarioses / Céréales	ECHQUIER®	-	Bicarbonate de potassium + coformulants	Biocontrôle	Premier fongicide de biocontrôle multisite contre les fusarioses. Actif sur tous les stades des pathogènes, il présente un intérêt particulier pour renforcer les fongicides de fin de cycle contre la fusariose.	Sur blés à la floraison, à la dose de 1kg/ha. Utilisé en association avec un partenaire, ou seul en 2 applications pour encadrer la floraison.	OUI
Sclérotinia / Colza	POLYVERSUM®	OUI	<i>Pythium oligandrum - souche M1</i>	Biocontrôle	Fongicide d'origine naturelle, non classé, présentant 3 modes d'actions complémentaires pour lutter contre les pathogènes : action directe par mycoparasitisme, action indirecte par stimulation des défenses des plantes et stimulation de la croissance des plantes.	Sur colza associé à une demi-dose de fongicide conventionnel, dès la chute des premiers pétales.	OUI
Taupins / Pomme de terre	NATURALIS®	-	<i>Beauveria bassiana - Souche ATCC 74040</i>	Biocontrôle	Une solution naturelle qui a prouvé son intérêt dans différents essais ARVALIS : une efficacité du niveau des références insecticides contre les taupins. Un investissement rentable et en adéquation avec l'environnement !	Sur pomme de terre, à la dose de 3L/ha localisés dans la raie de plantation.	OUI
Pyrales / maïs	BIO-LOGIC® TRICHOSAFE®	OUI	<i>Trichogramma brassicae</i>	Biocontrôle	Première solution de lutte biologique déployée en grandes cultures ! Des trichogrammes de qualité, frais, prêts à éclore pour parasiter les larves des pyrales du maïs.	Disponible sous forme de plaquettes pour une utilisation manuelle, ou sous forme de capsules pour un épandage par drone.	OUI
Virus / Pomme de terre, tabac	VAZYL-® / L'AVY®	OUI	Huile de paraffine	Biocontrôle	Efficaces contre le virus Y transmis par les pucerons, VAZYL-Y et L'AVY sont des produits de références pour les producteurs de plants depuis de nombreuses années.	Sur pomme de terre, les 3 premiers traitements à 30%, 70% et 100% de la levée à 10 L/ha. Appliquer ensuite à une cadence de 7 jours à 15 L/ha selon la pression parasitaire.	OUI
Fongicides anti-septoriose blé et anti-mildiou pomme de terre	En cours d'homologation						
Assimilation de l'azote en soja	RIZOLIQ® TOP	NON	<i>Bradyrhizobium diazoefficiens - Souche G49 : 2 x 10¹⁰ bactéries/ml</i>	Inoculant pour soja	RIZOLIQ TOP est un inoculant soja liquide (RIZOLIQ) avec solution nutritive (PREMAX) pour assurer une bonne implantation des sojas et permettre une assimilation de l'azote atmosphérique. Le seul inoculant soja avec une grande souplesse d'utilisation jusqu'à 15 jours entre l'inoculation et le semis pour éviter la ré-inoculation et mieux organiser les chantiers de semis. Souche de bactéries G49 validée par INRA.	1 dose (2 sachets 300 ml de RIZOLIQ+ 100 ml de PREMAX) pour 100 kg de semences. Inoculer à l'abri de la lumière directe du soleil. Bien laisser sécher les semences avant semis. Semer dans les 15 jours suivant l'inoculation.	OUI

Pour aller plus loin dans la gamme

La gamme Biosolutions est complétée par les adjuvants de pulvérisation. Associés aux produits de protection, les adjuvants ont pour objectif d'améliorer l'efficacité des applications, de réduire l'impact environnemental de la pulvérisation (diminution des pertes dans l'air par la dérive, dans l'eau et au sol par le ruissellement ou le lessivage), de booster les produits de biocontrôle et de réduire la dose des produits de protection sans perte d'efficacité. À ce sujet, 3 adjuvants ont été officiellement reconnus pour baisser les IFT par l'obtention de Certificats d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques (CEPP).

Adjuvants	LE 846® / OLIOfIX®	OUI	215,6 g/L esters méthyliques d'acides gras, C16-C18 et C18 insaturés	Bouillies fongicides	Premier adjuvant thixotrope, LE 846® réduit fortement les pertes de pulvérisation (dérive, rebond, ruissellement, lessivage), augmente de 40% la quantité de bouillie retenue sur la culture (source Instituts techniques) et favorise la pénétration des fongicides. Les doses pratiques de fongicides peuvent ainsi être réduites entre -25 et -50% sans perte d'efficacité. 90% des utilisateurs l'ayant testé en 2020 en referont.	Utilisable jusqu'à 12 applications/ha/an avec tous les fongicides pour réduire de -25 à -50% la dose pratique des fongicides en céréales, pomme de terre, colza. Baisse des IFT fongicides.	-
	STICMAN®	OUI	460,35 g/l de latex synthétique	Bouillies fongicides ou insecticides	Depuis plus de 20 ans, STICMAN® sécurise le positionnement des fongicides et insecticides par ses fonctionnalités anti-rebond et anti-ruissellement, fortement étalant ou mouillant (x15) et excellente résistance au lessivage. Partenaire des applications avec de faibles volumes de bouillie, il optimise l'efficacité des traitements dans des conditions limitantes.	Utilisable avec les fongicides et insecticides tout au long de la saison sur toutes cultures : des premiers traitements dès l'automne (contre les pucerons) jusqu'aux derniers traitements (protection épi en céréales) sans limitation du nombre d'applications. Baisse des IFT fongicides céréales.	-
	Li700 STAR® / GONDOR® / LIBERATE®	OUI	488 g/l de lécithine	Bouillies herbicides ou substances de croissance	La nouvelle formulation de lécithines haute performance, sans odeur, qui limite la dérive de pulvérisation, augmente la rétention et la pénétration des herbicides dans les adventices pour un gain d'efficacité et un impact environnemental réduit. Li700 STAR® permet aussi de réduire de 40 % la dose des régulateurs de croissance en céréales sans perte d'efficacité ou d'améliorer le positionnement des herbicides racinaires.	Utilisable avec les herbicides racinaires et/ou foliaires sur toutes cultures ainsi qu'avec les régulateurs céréales sans limitation du nombre d'applications. Baisse des IFT régulateurs.	-
	SILWET L-77® / PULVI-X®	-	845,9 g/l d'heptaméthyltrisiloxane modifié Polyalkylénoxyde	Bouillies herbicides ou fongicides	L'Hypermouillant SILWET L-77® limite la dérive de pulvérisation, maximise l'étalement (x100) et la pénétration des herbicides et fongicides. Particulièrement adapté avec les herbicides racinaires, il favorise leur excellent positionnement dans le sol. Largement utilisé avec des bas ou des très bas volumes de bouillie, il améliore l'efficacité des traitements et limite leur impact environnemental.	Utilisable avec les herbicides (2 applications /ha/an) et les fongicides (1 application /ha/an) sur céréales (blé, orge, seigle), maïs, colza, betterave industrielle, sorgho.	-
	ASTUSS® / BELIZE®	-	Alkyl alcool alkoxylate 142,4 g/l ; Esters méthyliques d'acide gras 601,4 g/l	Bouillies herbicides	Le premier adjuvant oléomouillant pour désherber sereinement. La synergie d'une huile et d'un mouillant pour réduire la dérive de pulvérisation, améliorer la répartition de la bouillie sur les adventices et optimiser la pénétration. Efficacité améliorée et impact environnemental réduit.	Utilisable avec les herbicides (2 à 5 applications selon la culture) avant apparition des parties consommables.	-
	EXSENTIA® NEW	-	152,2g/L sulfate ammonium + 467 g/L esters méthyliques d'acides gras C16-C18 et C18 insaturés	Bouillies herbicides ou fongicides ou substances de croissance	Dernier-né de la gamme adjuvants, l'association inédite de ses substances adjuvantes apporte un nouveau niveau de performance et limite les pertes de pulvérisation (dérive, lessivage) pour une réduction de l'impact environnemental des applications.	Utilisable avec les herbicides (3 applications), les fongicides (5 applications) et les régulateurs (2 applications) sur toutes cultures avant apparition des parties consommables.	-
	ADENDA® / OLIODYN® / HERBIUP® / VEGE-UP®	-	831 g/L d'esters méthyliques d'acides gras, C16-C18 et C18 insaturés	Bouillies herbicides	Améliore la pénétration des herbicides et limite la dérive des formulations SL. Efficacité améliorée et impact environnemental réduit.	Utilisable avec les herbicides toutes cultures.	-
	ADIGOR®	-	440 g/l d'huile de colza estérifiée	Bouillies herbicides	ADIGOR® améliore l'efficacité des herbicides en augmentant la quantité de bouillie retenue et pénétrant dans la cible adventices.	Utilisable avec les herbicides toutes cultures.	-
TRADER PRO® / AVESS®	-	104 g/l de sulfate de magnésium heptahydraté et 71,75 g/l d'alkane sulfonate de sodium C13-1	Bouillies herbicides ou substances de croissance	Augmente la rétention et la couverture de la bouillie sur la culture pour améliorer l'efficacité des traitements.	Utilisable avec les insecticides et régulateurs toutes cultures.	-	

BIOSOLUTIONS ET RSE

Ces biosolutions, aux profils toxicologique et éco-toxicologique favorables, **répondent aux engagements de Responsabilité Sociale et Environnementale** des entreprises.

DE SANGOSSE accompagne les actions des producteurs dans une démarche globale de développement durable et apporte de nouvelles valeurs ajoutées à leur production.

Le respect de l'environnement, critère de choix du biocontrôle

Selon une enquête conduite par Datagri en février 2020 auprès de 123 céréaliers utilisateurs :

- **82 %** des utilisateurs sont satisfaits
- Pour **57 %**, l'objectif est de respecter l'environnement
- **65 %** l'emploient pour limiter le recours aux produits conventionnels
- **35 %** pour diminuer l'IFT.

Le biocontrôle : l'essayer c'est l'adopter !



www.desangosse.fr